

Surveillance de la BVD en Haute-Vienne : on change de braquet !

Pour la prochaine campagne de prophylaxie, le Conseil d'administration de la CDAAS a validé à l'unanimité le dépistage systématique des veaux à la naissance par prélèvement de cartilage en utilisant prioritairement la boucle préleveuse d'identification

Modalités de la surveillance de la BVD :

Depuis 2019, la surveillance de la BVD est obligatoire dans tous les troupeaux français. Elle repose soit sur des sérologies (réalisées, pour les ateliers allaitants : à l'occasion des prophylaxies ou sur le lait de tank pour les ateliers laitiers), soit sur des virologies sur les veaux à la naissance à partir de prélèvements de cartilages auriculaires.

Les cheptels pour lesquels une ou plusieurs sérologies de mélange se révèlent positives à l'occasion de la prophylaxie doivent obligatoirement mettre en place une surveillance virologique sur les veaux naissants en commandant auprès de l'EDE des boucles préleveuses.

Si un veau présente un résultat virologique BVD positif, l'élevage est alors considéré infecté et un plan d'assainissement est mis en place dans l'élevage.

Bilan de la surveillance 2020/2021 :

Au 1er octobre 2020, 20% des ateliers haut-viennois réalisaient déjà le dépistage sur les veaux à la naissance : soit de manière volontaire, soit suite à des résultats sérologiques défavorables lors de la campagne précédente.

Pour les autres élevages, un dépistage sérologique a été réalisé lors de la prophylaxie, le résultat des analyses est sans appel : plus d'un tiers des élevages dépistés ont présenté au moins une sérologie BVD de mélange positive.

Au final, le taux de séroprévalence (proportion d'élevages avec un résultat positif) estimé sur deux campagnes successives de surveillance s'élève à près de 40% en Haute-Vienne. Cette donnée peut toutefois être modérée en fonction de certains éléments liés à la méthode sérologique utilisée : comme l'absence d'information sur la vaccination de bovins testés, l'introduction d'animaux immunisés ou la sensibilité des kits analytiques.

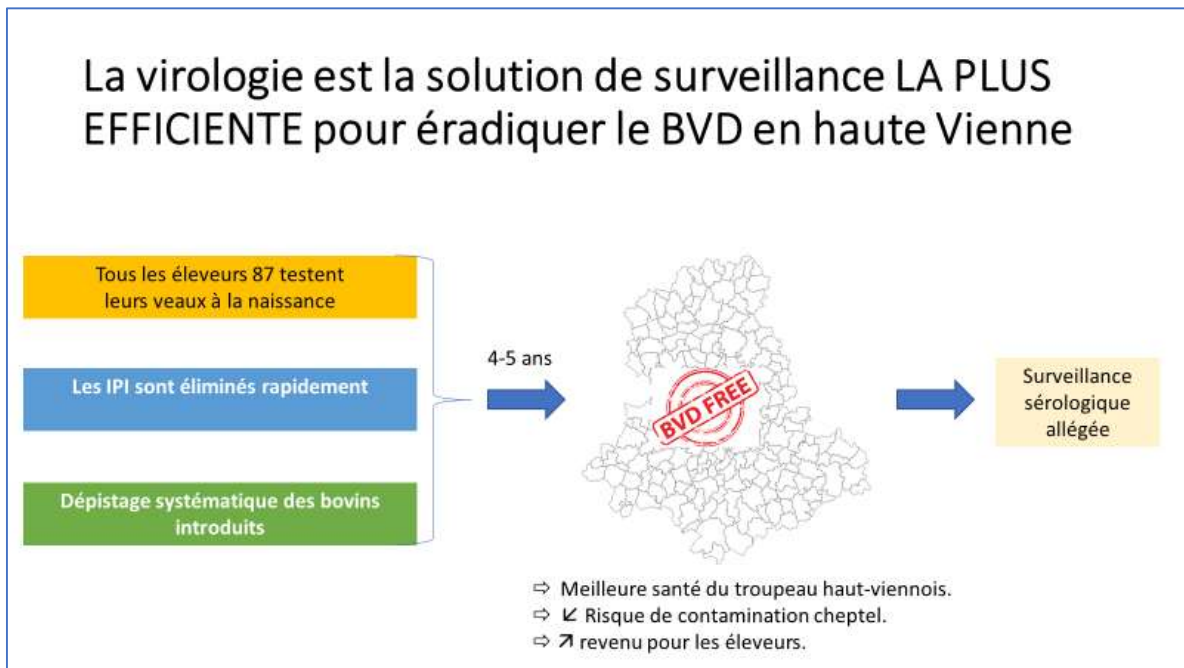
Cependant, il en ressort tout de même une présence importante du virus de la BVD sur notre territoire. Le mode de surveillance actuellement utilisé, à savoir la sérologie, s'avère peu adapté et faiblement efficace pour atteindre l'objectif d'éradication de la BVD dans des délais raisonnables.

A partir du 1er octobre 2021 : deux nouvelles mesures pour accélérer l'éradication du virus

Dans ces conditions, le Conseil d'administration de la CDAAS a validé, à l'unanimité, qu'à compter du 1er octobre 2021, la surveillance de la BVD en Haute-Vienne reposera sur le dépistage virologique systématique des veaux par la boucle préleveuse et le prélèvement de cartilage. Cette première phase du plan d'éradication devrait s'étaler sur une période comprise entre 3 et 5 ans.

Tous les éleveurs haut-viennois sont concernés et devront, lors de leur prochaine commande de boucles d'identification, commander des boucles préleveuses auprès de l'EDE. Les éleveurs qui disposent d'un stock important de boucles traditionnelles et qui souhaitent mettre en place rapidement le dépistage de leurs veaux pourront commander des boutons préleveurs à la CDAAS.

D'autre part, le Conseil d'administration a également validé que les contrôles d'introduction systématiques de la BVD seront mis en place pour les animaux qui ne sont pas sous « Garantie Non IPI », y compris les animaux dérogeant IBR.



Le dépistage généralisé des veaux à la naissance va permettre d'accélérer considérablement l'éradication du virus en repérant directement et précocement les animaux infectés. D'autre part, si le résultat d'analyse est favorable, le statut « BVD non IPI » sera désormais apposé sur la carte verte du bovin, lui conférant une garantie sanitaire supplémentaire.